



POSTES PARTICULIERS

▪ Ecoles ayant opté pour l'expérimentation :

Une école a fait valoir son droit à l'expérimentation conformément à l'article 34 de la loi n° 2005-380 en date du 23 avril 2005, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école :

- Ecole maternelle publique « les Hauldres » de Moissy-Cramayel

Les enseignants désireux d'exercer au sein de cette école sont invités à prendre contact préalablement avec l'IEN de circonscription de manière à prendre connaissance des modalités de fonctionnement et d'organisation.

Ils pourront également prendre connaissance du projet de cette école en consultant le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne (<http://www.dsden77.ac-creteil.fr>).

▪ Postes de maîtres formateurs :

Des postes de maître formateur sont implantés chaque année en fonction d'une part des contraintes géographiques permettant d'assurer le maillage du département et d'autre part des équilibres de cycle afin d'assurer un réseau de maîtres formateurs adapté aux besoins de la formation initiale.

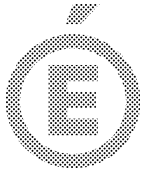
Les enseignants titulaires du CAFIPEMF peuvent faire acte de candidature sur un poste de maître formateur, sans être assurés pour autant que leur candidature sera retenue. Les enseignants retenus bénéficieront d'un tiers de décharge de service au titre de l'année scolaire.

Des postes de maîtres formateurs sont également implantés dans les écoles d'application suivantes :

Des postes de maîtres formateurs sont également implantés dans les écoles d'application suivantes :

Le Mée S/Seine	école élémentaire d'application «Molière» (0771951C)	}	Circonscription de le-Mée-sur-Seine
Pontault-Combault	école élémentaire d'application «Dubus» (0770882R)	}	Circonscription de Pontault-Combault
Melun	école élémentaire d'application «A.Cassagne» (0770572D)	}	Circonscription de Melu
Melun	école élémentaire d'application «Pasteur» (0770584S)		
Melun	école élémentaire d'application «Almont II» (0771493E)		

Pour accompagner les projets pédagogiques particuliers développés dans ces écoles d'application et les besoins en formation, la décharge de service des maîtres formateurs y exerçant pourra être portée à une demi-décharge.



2

Le cumul des fonctions de maître formateur et de directeur d'école est possible.

Attention : Les enseignants titulaires de la liste d'aptitude de direction exerçant les fonctions de direction et également celles de maître-formateur percevront l'indemnité de sujétions spéciales de direction, la NBI et la BI au titre des fonctions de direction ainsi que 100 % de l'indemnité de maître-formateur et l'intégralité de l'indemnité de fonctions particulières s'ils sont titulaires du CAFIPEMF ou d'un titre auquel il se substitue.